

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D148**

SERVICE CULTURE

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de prestation artistique avec l'EURL « A2 events » – Animation de présentateur pour la soirée des lauréats - 5 juillet 2024.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestation artistique ci-annexé établi entre l'EURL « A2 events » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de prestation artistique avec l'EURL « A2 events » portant sur l'animation de présentateur de la soirée des lauréats du 5 juillet 2024.
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 700,00 € HT laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le **14 JUIN 2024**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

